



COMMITTED
ADVISORS



Rapport annuel sur la prise en compte des critères ESG

(Article 29 de la Loi Énergie-Climat & Article 4 SFDR)

Exercice 2024



Sommaire

Contexte Réglementaire.....	3
1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
1.1 Présentation de la démarche générale.....	4
1.2 Processus d'investissement.....	4
1.3 Information des Investisseurs	5
1.4 Liste des produits article 8 et article 9.....	5
1.5 Prise en compte des principales incidences négatives (PAI).....	5
1.6 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de mandats de gestion	5
1.7 Chartes, codes et initiatives.....	6
2 Organisation et moyens internes.....	6
2.1 Comité ESG.....	6
2.2 Formation des collaborateurs	7
2.3 Gouvernance.....	7
2.4 Politique de rémunération et prise en compte des enjeux ESG.....	7
3 Engagement actionnarial.....	8
4 Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.....	8
5 Prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.....	8
6 Gestion des risques liés aux critères ESG.....	9

Contexte Réglementaire

L'article L 522-2-1 du code monétaire et financier, issu de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « LEC »), requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Conformément aux dispositions de l'article D 533-16-1 du code monétaire et financier, le présent rapport a été mis à jour des données sur la période de l'année 2024.

1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1 Présentation de la démarche générale

Au 31 décembre 2024, Committed Advisors est une société de gestion de portefeuille régulée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en France et agréée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (« AIFM »). L'objectif de nos fonds est d'investir dans des fonds de *private equity*, principalement par le biais de transactions secondaires, mais également d'engagements primaires. Au 31 décembre 2024, Committed Advisors gère un AUM d'environ 6.3 milliards d'euros.

Notre historique d'engagement sur les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») reflète notre conviction profonde du caractère fondamental de ces sujets dans nos objectifs de succès à long terme et de création de valeur pour nos investisseurs.

En tant qu'investisseur primaire et acquéreur secondaire d'intérêts dans des fonds, notre approche consiste à promouvoir et encourager l'acceptation et la mise en œuvre des principes d'investissement responsable auprès des gestionnaires de fonds sous-jacents. Dans un environnement en évolution rapide, notre objectif est de rester à la pointe de l'industrie des fonds-de-fonds en participant activement à l'adoption de normes ESG plus strictes au niveau mondial. Nous croyons en l'importance de notre rôle d'investisseur actif sur ce marché privé et non encore harmonisé.

Les véhicules gérés par la société de gestion n'intègrent pas à ce jour dans leur politique ou stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Toutefois, Committed Advisors a développé une politique ESG qui prévoit d'intégrer une due diligence et un *scoring* ESG dans le processus d'investissement, et d'améliorer la qualité du *reporting* ESG aux investisseurs.

1.2 Processus d'investissement

En première étape de la due diligence, l'équipe d'investissement effectue notamment une « analyse d'exclusion » pour identifier les sujets potentiels et risques ESG au niveau des sociétés sous-jacentes. Nous considérons que certains investissements ne sont pas compatibles avec les normes éthiques et ESG. Par conséquent, nous limitons les investissements dans certains secteurs identifiés (tabac, alcool, armement, pornographie, jeu) et dans les juridictions non coopératives.

Au cours du processus d'investissement, la due diligence menée par Committed Advisors se concentre sur trois composantes clés de l'engagement ESG du gérant du fonds sous-jacent:

- Démarche ESG générale : évaluation de la mise en œuvre des principes ESG par le gérant incluant l'adhésion à une charte internationale (ex : UNPRI), l'existence de sa politique ESG, les ressources dédiées (ex : présence d'une équipe dédiée), son reporting ESG et plus généralement sa sensibilité aux principes et lignes directrices ESG.
- ESG au niveau de la société de gestion : mise en œuvre des principes ESG, notamment à travers des initiatives internes en matière environnementale, les politiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), la gestion des conflits d'intérêts et les pratiques RH.
- ESG au niveau des investissements sous-jacents : appréciation du degré d'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, le suivi des participations et les processus

de désengagement, ainsi que la capacité du gérant à exercer une influence ESG auprès des sociétés du portefeuille.

Ces diligences ESG permettent, dans le cadre de notre système de notation propriétaire, de produire un « score ESG » pour chaque transaction potentielle.

Les critères ESG sont également pris en compte dans la phase de négociation juridique, notamment par la formalisation d'engagements écrits du gérant dans le cadre de *side letters*.

1.3 Information des Investisseurs

Nous nous engageons à la transparence envers nos investisseurs en ce qui concerne les critères ESG de notre portefeuille. A cet égard, nous avons amélioré le niveau de communication notamment grâce à l'intégration d'une section ESG détaillée dans les rapports de gestion semestriels et annuels, comprenant: la politique ESG, les statistiques ESG détaillées relatives aux gérants sous-jacents et le traitement de toute question ESG spécifique identifiée au niveau du portefeuille au cours de la période. Nous incluons dans ces informations des détails statistiques quant aux investissements dans certains secteurs identifiés (tabac, alcool, armement, pornographie, jeu).

Les rapports de gestion semestriels et annuels, incluant une section dédiée aux sujets ESG, sont transmis aux investisseurs par voie électronique, via la plateforme sécurisée Intralinks.

En outre, la société de gestion rend compte des initiatives ESG aux comités consultatifs de ses fonds et couvre le sujet de l'ESG au cours des échanges et présentations aux investisseurs lors de l'assemblée générale annuelle des investisseurs. Une page de notre site internet est également dédiée à l'investissement responsable pour présenter notre politique ESG.

1.4 Liste des produits article 8 et article 9

À la date de publication du présent rapport, Committed Advisors ne gère aucun fonds relevant des catégories définies aux articles 8 ou 9 du règlement SFDR. Tous les fonds actuellement gérés sont classés au sens de l'article 6 du règlement SFDR, ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales, et ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable.

1.5 Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Conformément à l'article 4(1)(b) du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), Committed Advisors ne prend pas en compte, à ce jour, les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette décision s'explique notamment par :

- la nature indirecte des investissements réalisés (fonds-de-fonds),
- l'accès limité aux données ESG standardisées et fiables sur les actifs sous-jacents,
- et l'absence d'un cadre harmonisé permettant une consolidation significative de ces indicateurs au niveau de la société de gestion.

Cette position est revue régulièrement au regard de l'évolution du cadre réglementaire et de la disponibilité des données.

1.6 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de mandats de gestion

Committed Advisors ne propose pas de services de gestion sous mandat et n'est pas agréée à cet effet.

En conséquence, la question de la prise en compte des critères ESG dans l'attribution de mandats de gestion ne s'applique pas.

1.7 Chartes, codes et initiatives



Committed Advisors est signataire des *United Nations Principles for Responsible Investment* (UNPRI) depuis 2013 et s'engage dans ce cadre à adopter et mettre en œuvre ces principes. Cette initiative a pour objectif d'inciter les entreprises à intégrer les critères ESG dans leurs décisions.



En 2022, Committed Advisors est devenu membre investisseur de l'*ESG Data Convergence Initiative* (« EDCI »), groupement d'investisseurs et sociétés de gestion dont l'objectif est de standardiser les normes de mesure ESG dans le secteur du capital-investissement.



Committed Advisors participe également aux groupes de travail et différentes initiatives de place sur les sujets ESG et est signataire de la charte France Invest, dont elle est membre, sur l'égalité femmes-hommes.

2 Organisation et moyens internes

2.1 Comité ESG

Bien que les véhicules gérés par la société de gestion n'intègrent pas à ce jour dans leur politique ou stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, Committed Advisors a néanmoins structuré sa démarche ESG à l'échelle de la société de gestion.

À ce titre, un Comité ESG a été constitué en 2020. Ce comité pluridisciplinaire comprenant des membres des équipes d'investissement, juridique et relations investisseurs. Il est actuellement composé de :

- Barthélémy de Beupuy, Managing Partner
- Philippe Theiller, Principal (investissement)
- Alissandre Dugay, Associate (investissement)
- Cécile Ramond, Directrice Juridique
- Hadrien Derveaux, Vice President (relations investisseurs).

Le Comité ESG coordonne l'ensemble des actions liées à la démarche ESG au sein de Committed Advisors. Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la bonne intégration des enjeux ESG dans le processus d'investissement ;
- Améliorer le contenu et la qualité des reportings ESG destinés aux investisseurs ;
- Assurer une veille active sur les évolutions réglementaires, les standards de place et les bonnes pratiques ESG, notamment via la participation à des formations ou groupes de travail professionnels ;
- Promouvoir la culture ESG en interne, en cohérence avec les valeurs fondamentales de la société.

Le Comité ESG se réunit au moins une fois par mois et chacun de ses membres consacre une part conséquente de son temps de travail à ces sujets. Plus largement, chaque membre de l'équipe d'investissement dédie une part de son temps de travail à l'ESG, notamment à travers la réalisation de diligences ESG dans le cadre du processus d'investissement et du suivi des participations.

La préférence a été donnée à ce mode de fonctionnement, qui implique de façon continue et uniforme tous les opérationnels de la société de gestion dans l'effort consacré aux sujets liés à l'investissement responsable.

Au sein de Committed Advisors, la part estimée du temps de travail consacrée aux sujets ESG est d'environ 7 % du temps de travail annuel pour les collaborateurs impliqués. Ce temps est réparti entre les différentes équipes, notamment l'investissement, le juridique, la conformité et les relations investisseurs, en fonction de leur niveau d'implication dans les démarches ESG.

En ce qui concerne le budget annuel dédié aux sujets ESG pour 2024, il est réparti entre trois prestataires principaux :

- EDCI à hauteur de 10 000 dollars ;
- Greenly, pour le suivi de notre empreinte carbone, pour un montant de 2 300 euros ;
- La Fresque du Climat, dans le cadre de nos actions de sensibilisation et de formation, pour 4,300 euros.

Ce budget couvre les principaux postes de dépenses liés à nos engagements ESG, le temps de travail dédié des membres du comité aux tâches ESG n'est pas pris en compte dans ce montant.

Par ailleurs, le comité ESG étudie différentes solutions proposées par des prestataires externes, en vue de futures implémentations. Cela concerne à la fois le reporting et la collecte de données ESG, ainsi que le calcul des émissions financées.

2.2 Formation des collaborateurs

Par ailleurs, Committed Advisors a mis en place un programme de formation à destination de ses collaborateurs, couvrant notamment les procédures de déontologie et de prévention LCB-FT, afin de les aider à identifier les activités suspectes et/ou les risques liés à l'ESG.

L'ensemble de l'équipe reçoit une formation sur les questions ESG au moins une fois par an et les employés de Committed Advisors sont individuellement et collectivement engagés dans la mise en œuvre de ces principes.

2.3 Gouvernance

La démarche ESG de Committed Advisors telle que décrite précédemment, est pilotée par le Comité ESG et supervisée par les dirigeants de la société de gestion. Le Comité ESG présente un rapport annuel sur l'état d'avancement de ses travaux à la Direction lors d'une réunion.

Chaque collaborateur est responsable de la mise en œuvre des principes de la politique ESG. Cet engagement est évalué dans le cadre des entretiens annuels de revue de performance et formalisé dans la procédure de rémunération de Committed Advisors.

Les dirigeants s'assurent de la conformité des actions de la société de gestion avec l'ensemble des procédures internes et dispositions réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne l'ESG.

2.4 Politique de rémunération et prise en compte des enjeux ESG

À ce jour, la politique de rémunération n'intègre pas de critères spécifiques liés aux risques en matière de durabilité, conformément à l'article 5 du règlement SFDR. Cette décision s'explique par plusieurs facteurs :

- La société ne gère actuellement que des fonds relevant de l'article 6 du SFDR, qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, et ne poursuivent pas d'objectifs d'investissement durable.

- Le modèle de gestion de Committed Advisors, fondé sur l'investissement dans des fonds (fonds-de-fonds), limite la capacité à mesurer précisément l'impact ESG des investissements sous-jacents, et donc à rattacher objectivement des critères ESG à la performance individuelle des collaborateurs.

Cette position est toutefois réévaluée régulièrement dans le cadre de la structuration continue de la stratégie ESG de la société et des évolutions réglementaires.

3 Engagement actionnarial

Conformément à l'article L533-22-I du Code monétaire et financier et au décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, la société de gestion est tenue soit d'élaborer et publier une « politique d'engagement actionnarial », soit de fournir une explication claire et motivée justifiant l'absence d'une telle politique.

Il n'est pas opportun aujourd'hui pour Committed Advisors de développer une politique d'engagement actionnarial. Cette position s'explique par la nature de la stratégie d'investissement mise en œuvre : la société intervient exclusivement en tant qu'investisseur dans des fonds, au travers de véhicules intermédiaires gérés par des tiers, et ne détient donc pas directement de titres conférant des droits de vote dans les sociétés sous-jacentes.

En conséquence, Committed Advisors n'exerce aucune influence directe sur les décisions stratégiques ou environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés en portefeuille, et ne se trouve pas en mesure de mettre en œuvre une politique d'engagement au sens du cadre réglementaire précité.

4 Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Etant donné sa stratégie d'investissement en tant que fonds-de-fonds, Committed Advisors n'investit pas directement dans des sociétés mais au travers de véhicules collectifs gérés par des tiers. Cette structure d'investissement rend difficile l'accès à des données granulaires sur les émissions de gaz à effet de serre des sociétés sous-jacentes, ainsi que la définition d'objectifs de décarbonation au niveau consolidé.

Par conséquent, la société de gestion n'a pas à ce jour formalisé de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris au niveau de ses portefeuilles sous gestion.

Cependant, dans le cadre de sa propre démarche ESG, Committed Advisors a mis en place la réalisation de son propre bilan carbone avec pour objectif de réduire graduellement ses émissions. La société est accompagnée par des experts spécialisés afin d'évaluer son empreinte carbone et d'identifier des leviers de réduction, tant au niveau individuel que collectif.

Taxonomie européenne – Règlement (UE) 2020/852

À ce jour, aucun des produits gérés par Committed Advisors n'investit dans des activités économiques alignées avec les critères environnementaux définis par le règlement Taxonomie. En conséquence, la part d'investissement alignée avec la taxonomie est nulle, et aucune proportion ne peut être communiquée comme éligible ou alignée selon les exigences du règlement précité.

5 Prise en compte des enjeux liés à la biodiversité

De manière similaire à ce qui précède, la nature indirecte des investissements réalisés par Committed Advisors, via des fonds gérés par des tiers, limite la capacité à la société de gestion à collecter et consolider des données précises relatives aux impacts sur la biodiversité.

Dans ce contexte, aucune stratégie d'alignement spécifique avec des objectifs de préservation ou de restauration de la biodiversité n'a été formalisée à ce jour.

6 Gestion des risques liés aux critères ESG

Aucun des véhicules actuellement gérés par la société de gestion n'intègre, à ce stade, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans sa politique ou stratégie d'investissement.

En conséquence, les risques ESG ne sont pas intégrés formellement dans le dispositif de gestion des risques de la société. Cette position s'inscrit dans la logique de classification Article 6 des fonds gérés.